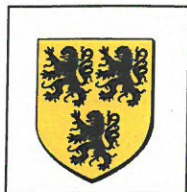


Arrondissement de
Strasbourg Campagne

**COMMUNE DE KOLBSHEIM****ARRÊTÉ TEMPORAIRE**
n° 2020-12-11**portant réglementation du stationnement et de la
circulation rue Bolzen
(voirie métropolitaine en agglomération)****La Maire de KOLBSHEIM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;

Vu la demande de la SOBECA relatif aux travaux d'extension de gaz

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux cités ci-dessus, il y a lieu de mettre en place un alternat ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 12 janvier au 26 février 2021, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation sera organisée en alternant par sens de priorité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : La SOBECA sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs

- le Directeur du Service Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
 - le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Geispolsheim,
- et publié et affiché en Mairie.

Fait à Kolbsheim, le 10 décembre

La Maire,



Annie KESSOURI